



Les manifestations organisées dans des parcs publics, sur des places avec des arbres de valeur ou à proximité de surfaces végétales jouissent d'une grande popularité. Une organisation et un déroulement efficace de la manifestation, sans causer de dommages à la végétation, représentent un défi pour les responsables. Afin de faciliter un travail durable des organisateurs et des responsables des espaces verts, l'USSP a rédigé les présentes recommandations.

Informations complémentaires:

En plus de cette fiche, l'USSP met à la disposition des villes et communes une liste des points à contrôler pour la commune et les organisateurs, ainsi qu'un protocole de remise et de restitution pour l'utilisation d'un espace vert public par des tiers. Un modèle de requête d'autorisation pour une manifestation et d'un « concept d'utilisation des espaces publics », qui peuvent être adaptés par la commune individuellement pour chaque aménagement, sont également disponibles. Ces documents peuvent être chargés à partir de l'Extranet membres du site web de l'USSP.

Avant la manifestation ainsi qu'en cas de questions, il convient de contacter le/la responsable des espaces verts.

L'USSP se présente

Fondée en 1964, l'Union suisse des Services des parcs et promenades (VSSG | USSP) compte aujourd'hui plus de 180 membres. L'USSP soutient les services verts des villes et communes par la formation, l'information, le conseil et l'échange d'expériences dans le domaine de la conception, de l'entretien et du management des espaces verts ; son groupe de travail Gestion des espaces verts s'occupe de tous les thèmes relatifs à l'entretien des espaces verts et à leur gestion. Il a élaboré les indicateurs financiers pour l'entretien des espaces verts et les profils d'entretien,

a participé à la création de l'indice de qualité. Le groupe soutient l'échange d'expériences sur les outils et concepts actuels pour un entretien efficace des espaces verts et une gestion durable de l'eau.
www.vssg.ch

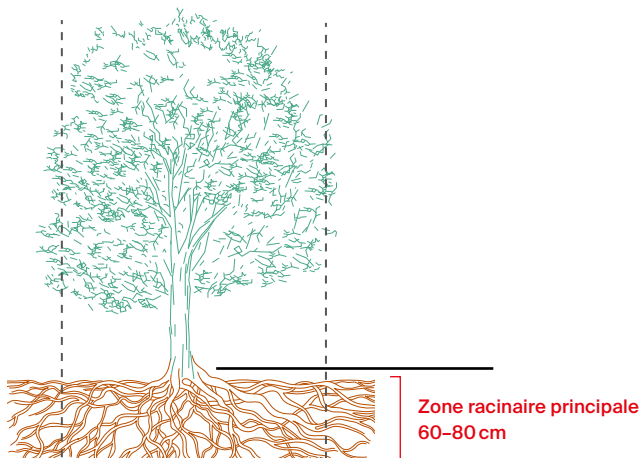
Impressum

Edition 2025
Groupe de travail de l'USSP Gestion des espaces verts,
Comité de l'USSP
Photos
Stadtgärtnerei Basel-Stadt

Protection des surfaces végétales lors de manifestations

Recommandations pour la protection des arbres et des surfaces végétales dans l'espace public



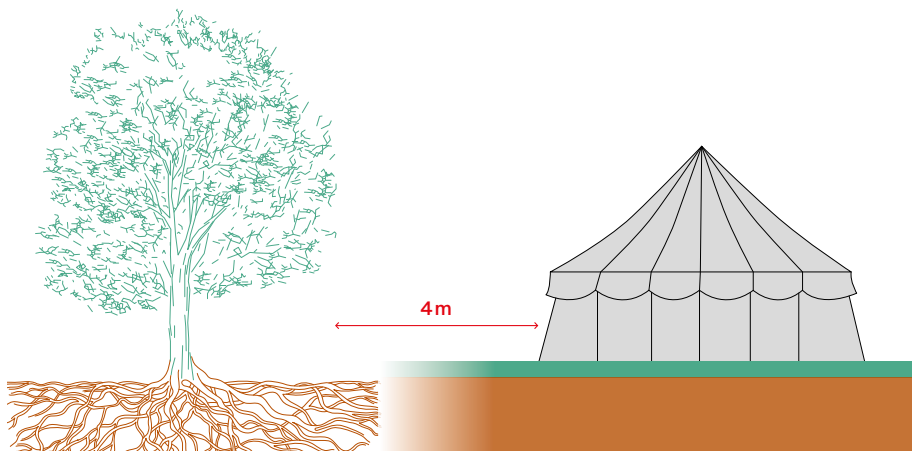


Remarques générales sur l'espace vital des arbres

Pour que les arbres soient viables, un sol vivant et suffisamment pourvu en oxygène et en eau est indispensable, les racines doivent être intactes. Pour ces raisons, il convient de bien protéger la zone de couronne élargie.

La zone vulnérable des racines nourricières se situe près de la surface. L'espace racinaire est au moins aussi grand que la couronne de l'arbre.

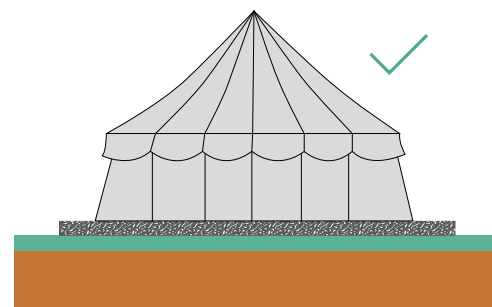
Protection des arbres = protection de la couronne et des racines!



Les fosses d'arbres et les couronnes restent dégagées

La distance minimale entre la zone élargie de la couronne de l'arbre et les installations et/ou les surfaces de stockage doit être d'au moins 4 mètres.

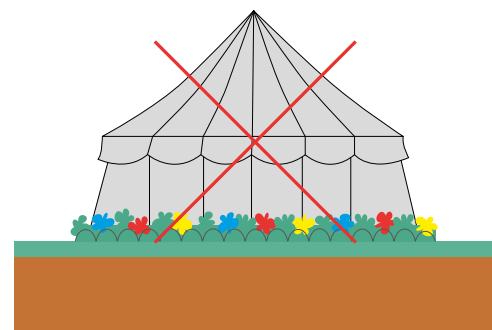
Des exceptions sont possibles pour les fosses d'arbres carrossables, à condition que le houppier ne soit pas menacé.



Restrictions concernant les installations et la circulation du public

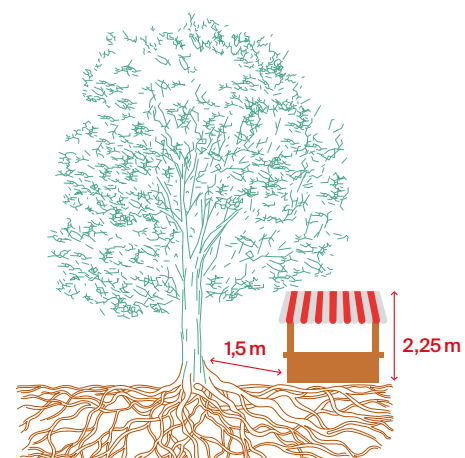
Les installations et la circulation du public ne peuvent occuper que des surfaces de revêtement (asphalte, pierres naturelles / artificielles et surfaces en gravier).

Si des surfaces végétalisées sont utilisées, les mesures de protection adaptées doivent être mises en place. Les revêtements et les espaces végétalisés doivent être protégés des impacts mécaniques (dépôts de matériaux, bennes à roulettes, conteneurs, etc.).



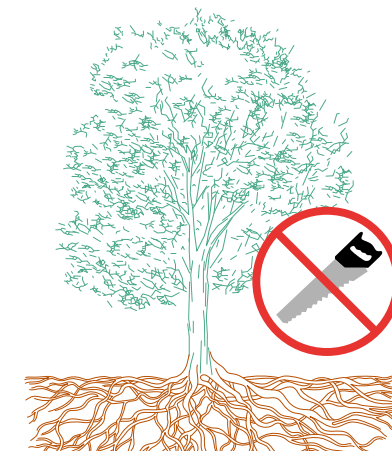
Les massifs de plantation ne doivent pas être touchés

Les massifs de plantation et les éléments de l'arrosage automatique ne doivent pas être touchés par des installations ou par la circulation du public.

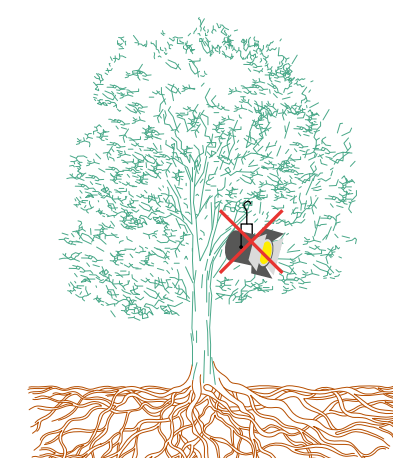


Stands de marché

L'installation doit respecter l'espace réservé aux arbres (distance minimale de 1,5 mètre par rapport au tronc, sauf sur les revêtements en dur). En dehors de cet espace vert réservé, dans la zone de la couronne, les petites constructions, par exemple les stands de marché, ne doivent pas dépasser la hauteur maximale de 2,25 mètres. Si ces distances ne peuvent pas être respectées, une autorisation exceptionnelle doit être demandée.



Ne pas attacher ou couper les branches



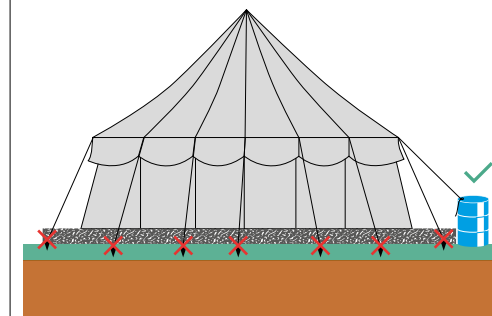
Ne rien fixer aux arbres

Les objets tels que les câbles, les conduites, les haut-parleurs ou les projecteurs ne peuvent être fixés aux arbres ou à la couronne des arbres que dans des cas exceptionnels. Le/la responsable des espaces verts décide du type d'une éventuelle fixation ou d'autres mesures adéquates.



Pas de liquides dans les plantations et les fosses d'arbres

Tout liquide doit être éliminé conformément aux directives légales. Aucun liquide tel que la graisse de friteuse, l'eau de cuisson, les peintures, l'huile de moteur, le carburant, les solvants, les eaux usées, etc. ne doit être déversé dans les fosses d'arbres, les surfaces végétalisées ou les grilles d'évacuation des eaux claires. Cela vaut également pour l'eau provenant des ballasts d'ancrage.



Ne pas enfoncer d'ancrages dans le sol

Afin d'éviter d'endommager les racines, les conduites et les drains, il est interdit de planter des pieux ou de forer dans le sol, ainsi que de poser d'autres types d'ancrages. En guise d'alternative, il est possible de procéder à un lestage avec plaque de répartition.



Interdiction générale de faire du feu dans les espaces verts

Sauf dans les zones aménagées à cet effet (foyers fixes), il est interdit de faire du feu dans les espaces verts. Les installations pour la vente de repas chauds ainsi que les autres installations émettant de la chaleur doivent être placées à une distance minimale de 2 mètres de la végétation latérale et de 4 mètres de la couronne des arbres.